Direction générale de la mer et des transports

Décision CRNA/SO/D n^o 105 du 3 avril 2006 relative à la composition de la commission d'appel d'offres du CRNA/SO

NOR: EQUA0610930S

Le chef du centre en route de la navigation aérienne sud-ouest,

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2005 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions d'appel d'offres pour les marchés de la direction générale de l'aviation civile ;

Vu la décision DSNA/D nº 05-0043 du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des opérations;

Vu la décision du 3 mars 2005 portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu la décision du 15 septembre 2005 portant organisation du centre en route de la navigation aérienne sud-ouest (CRNA/SO) ;

Vu la décision du 22 mars 2006 nommant M. Olivier Chansou chef du centre en route de la navigation aérienne sudouest,

Décide:

Article 1^{er}

En application de l'arrêté du 18 avril 2005 susvisé, sont nommés membres de la commission d'appel d'offres du CRNA/SO :

Avec voix délibérative :

M. Chansou (Olivier), président ;

Mme Placier (Sylvie) chef du service administratif ou son représentant M. Pinaquy (Eric), chef de la subdivision finances ;

M. Galand (Hervé), chef du centre d'exploitation des services de la navigation aérienne centraux (CESNAC) ou Mme Guerer Noëlla, son adjointe pour les marchés du CRNA/SO concernant également le CESNAC ;

Le responsable technique en charge de la procédure et du suivi du marché.

Avec voix consultative:

Un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ; Mme Rouget (Stéphanie), rédacteur des marchés au CRNA/SO à la subdivision finances.

Article 2

La commission ne peut valablement délibérer qu'en présence de tous les membres ayant voix délibérative.

Article 3

La présente décision abroge la décision CRNA/SO/D du 20 mai 2005.

Article 4

La présente décision prendra effet à compter de sa date de publication au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à Mérignac, le 3 avril 2006.

Le chef du centre en route de la navigation aérienne sudouest,

O. Chansou